

Extrait p.24 document *Consignes applicables en milieu scolaire en contexte pandémie*  
du 17-12-21

### Tableau récapitulatif des seuils minimaux de services

Ces seuils sont prévus pour les services aux élèves ayant une exemption médicale ainsi que lorsqu'un groupe ou une école est placé en isolement.

	Heures d'enseignement ou d'activités de formation et d'éveil <b><u>par semaine</u></b>	Heures de travail autonome fourni par l'enseignant, <b><u>par semaine</u></b> , par élève	Heures de disponibilité de l'enseignant <b><u>par jour</u></b> <b><u>ou par semaine</u></b> pour répondre aux besoins des élèves
Préscolaire	11,5 heures d'activités de formation et d'éveil en groupe	2 heures	2,3 heures par jour
1 <sup>er</sup> cycle primaire (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année)	10,5 heures d'enseignement	3 heures	2,5 heures par jour
2 <sup>e</sup> cycle primaire (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année)	13 heures d'enseignement	5 heures	2 heures par jour
3 <sup>e</sup> cycle primaire (5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> année)	13 heures d'enseignement	7,5 heures	2 heures par jour
1 <sup>er</sup> cycle secondaire (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine
2 <sup>e</sup> cycle secondaire (4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine